

Statuts de l'association Black Alps

Article 1 – NOM, SIEGE, DURÉE

1. Sous le nom de Black Alps est constituée le 15 mai 2017 une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse ainsi que par les présents statuts.
Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.
2. Le siège de Black Alps est à Yverdon-les-Bains (VD).
3. La durée d'existence de Black Alps est indéterminée.

Article 2 - BUTS

L'objectif de Black Alps est d'encourager en Suisse l'organisation d'événements contribuant à la promotion des métiers de la sécurité de l'information.

Article 3 - RESSOURCES

Les ressources de BlackAlps sont constituées :

- de la vente des billets aux participants des événements,
- des sommes versées par les sponsors pour leur participation à ces événements,
- de subventions ou donations éventuelles pour l'organisation de ces événements.

Article 4 – MEMBRES

1. Peuvent prétendre à devenir membre les personnes physiques ou morales ayant fait preuve de leur attachement aux buts de l'Association à travers leurs actions et leurs engagements.
2. Tous les membres de l'association sont des membres actifs.
3. Les demandes d'admission sont adressées au Comité par email. Le Comité propose les nouveaux membres et en informe l'assemblée générale qui se prononce sur ces demandes.
4. L'affiliation cesse :
 - a) sur demande motivée au Comité,
 - b) par exclusion prononcée par le Comité pour de justes motifs
5. Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

Article 5 - ORGANES

Les organes de l'Association sont

- L'assemblée générale
- Le Comité

Article 5 - L'ASSEMBLEE GENERALE

1. L'assemblée générale est le pouvoir suprême de Black Alps. Elle est composée de tous les membres.
2. L'assemblée générale se tient une fois par an en session ordinaire. Le Comité peut demander la convocation d'une assemblée générale extraordinaire.
3. L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.
4. L'assemblée générale est présidée par le Président de l'association.
5. Le Comité communique aux membres par écrit la date de l'assemblée générale au moins 6 semaines à l'avance. La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par le Comité à chaque membre au moins 10 jours à l'avance.

Article 6 - RÔLE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

1. L'assemblée générale élit le Comité pour une période d'un an renouvelable sans limite et désigne au moins un Président, un Secrétaire et un Trésorier.
2. Elle se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres.
3. Elle désigne une société fiduciaire pour la vérification des comptes, statue sur les comptes de l'exercice et approuve le budget annuel.
4. Elle se prononce sur la modification des statuts ou de sa dissolution.

Statuts de l'association Black Alps

Article 7 - VOTATIONS

1. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.
2. Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.
3. Les votations ont lieu à main levée.

Article 8 - LE COMITE

1. Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'association.
2. Le Comité est formé de 3 membres dont un Président, un Secrétaire et un Trésorier.
3. Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de déplacement.
4. Le Comité se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.
5. Le Comité prend ses décisions à la majorité.

Article 9 - RÔLE DU COMITE

1. Le Comité est chargé de prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé.
2. Le Comité convoque les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.
3. Le Comité prend les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle.
4. Le Comité veille à l'application des statuts, rédige les règlements et administre les biens de l'association.
5. Le Comité tient un livre des recettes et des dépenses.

Article 9 –CONTROLE DES COMPTES

L'assemblée générale confie la tâche de vérification des comptes à une société fiduciaire.

Article 10 - REPRESENTATION

L'association est valablement engagée par la signature collective à deux membres du Comité, en principe le Président et le Trésorier.

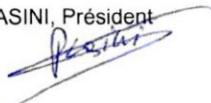
Article 11 – DISPOSITIONS FINALES

1. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
2. Le premier exercice social débute lors de la création de l'Association pour se terminer le 31 décembre de cette même année.
3. En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association. En aucun cas les biens ne pourront retourner aux fondateurs ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

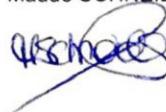
Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive du 15 mai 2017 à Renens.

Au nom de l'association :

Sylvain PASINI, Président



Maude SCHNEIDER, Secrétaire



Jérémy MATOS, Trésorier

